

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du lundi 14 décembre 2020**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 14 décembre 2020 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Gilles MENAT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Stéphanie DORET, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA à David LAZARUS,
Rafael DA SILVA à Doriane FRAYER,
Maud MATHONAT à Marc VIRION,
Nathalie SABOT à Laurence LANNOY,
Corine SOMVILLE à Patrice GOUIN,
Jean-Michel MILLIEN à Gilles MENAT,
Salah ZAOUÏ à Guillaume NICASTRO,
Sylvie QUENETTE à Danièle BLAS,
Salima MERLEAU à Michel FRANCAIX.

Assistaient en outre à la séance :

Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable Administration générale et citoyenneté

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (24 présents et 9 pouvoirs soit 33 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité (soit 33 voix pour).

RAPPORT N° 1 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le Syndicat intercommunal des Bassins de l'Esches (SIBE)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Maire de Chambly ayant été élu Président du Syndicat intercommunal des Bassins de l'Esches (SIBE), la gestion administrative du syndicat relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIBE, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de remboursement des frais de gestion entre le SIBE et la ville de Chambly.

RAPPORT N° 2 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance

Rapporteur : David LAZARUS

Le Maire de Chambly ayant été élu Président du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (SIVU), la gestion administrative du syndicat relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIVU, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de remboursement des frais de gestion entre le SIVU et la ville de Chambly.

RAPPORT N° 3 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le Syndicat des Eaux du Plateau de Thelle (SIEPT)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Maire de Chambly ayant été élu Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Thelle (SIEPT) la gestion administrative du syndicat relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIEPT, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de remboursement des frais de gestion entre le SIEPT et la ville de Chambly.

RAPPORT N° 4 : Intégration de la commune de l'Isle-Adam au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles

Rapporteur : David LAZARUS

Les communes de Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Champagne sur Oise, Hedouville et Persan, organisent en lien la commémoration du souvenir du Maquis de Ronquerolles.

La commune de L'Isle-Adam a exprimé le souhait de s'associer à cette organisation et a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord concernant son intégration.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'intégration de la commune de l'Isle-Adam au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N° 5 : Décision modificative n°1 – budget principal ville – exercice 2020

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs à :

- Des erreurs matérielles d'imputation de comptes et de chapitres,
- Des lignes budgétaires inscrites au budget prévisionnel 2020 qui sont utilisées uniquement lors de la réalisation et qu'il convient de neutraliser,
- De rembourser des entrées de la saison culturelle consécutive à la COVID 19,
- D'intégrer les subventions de différents financeurs.

Conformément à la nomenclature M14, le conseil municipal procède, par 27 voix pour et 6 abstentions, aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2152/041	Installations de voiries	37.532,00 €	
21532/041	Réseaux d'assainissement		37.532,00 €
192/040	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisation		-53.674,00 €
2111/040	Terrains nus		-14.113,00 €
2313/412 Opération 282	Amélioration du complexe sportif du Mesnil St Martin	1.400.000,00 €	
2313/510 Opération 500	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	1.892.000,00 €	
1321/510 Opération 500	Sécurisation des établissements scolaires		212.973,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		67.787,00 €
1341/822	DETR - Rue Caron		67.500,00 €
1322/412 Opération 282	Amélioration du complexe sportif du Mesnil St Martin		1.400.000,00 €
1321/510 Opération 500	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire		892.000,00 €
1322/510 Opération 500	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire		1.000.000,00 €
1321/213			
TOTAL		3.329.532,00 €	3.610.005,00 €

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs	23.800,00 €	
611/020	Contrats de prestations de services	- 23.800,00 €	
675/040	Valeur comptable des immobilisations cédées	-14.113,00 €	
6761/042	Différences sur réalisations	-53.674,00 €	
775/01	Produits des cessions d'immobilisations		-67.787,00 €
TOTAL		-67.787,00 €	-67.787,00 €

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaud COLLAS, Maxime BRETIN, Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

RAPPORT N° 6 : Admission en non-valeur

Rapporteur : David LAZARUS

Le Trésorier de Neuilly en Thelle a dressé deux états des taxes et produits irrécouvrables pour la ville de Chambly.

Toutes les opérations et mesures visant à recouvrer ces créances ont été mises en œuvre par la trésorerie de Chambly dans les délais légaux et réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement.

Dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report ces sommes qui ne pourront être recouvrées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres non recouverts à ce jour, d'un montant de 2 750,56 € selon les états présentés par le trésorier,
- Autorise les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances qui seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice 2020.

RAPPORT N° 7 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2021

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2020, hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2021, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions, autorise Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 4 950 881 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2020 selon le calcul suivant :

BUDGET VILLE

Ouverture de crédits 2021	Budget 2020	25%
Chapitre 20	86 923,00	21 730,75
Chapitre 204	15 000,00	3 750,00
Chapitre 21	2 646 913,00	661 728,25
Chapitre 23	970 446,00	242 611,50
Opération 282	10.534.650,00	2.633.662,50
Opération 320	957 592,00	239 398,00
Opération 410	2 000 000,00	500 000,00
Opération 500	2.592.000,00	648 000,00
TOTAL	19 803 524,00	4 950 881,00

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaud COLLAS, Maxime BRETIN, Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

RAPPORT N° 8 : Soutien au commerce – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : David LAZARUS

La France traverse une crise sanitaire inédite. Aussi, afin d'enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars dernier, et à nouveau depuis le 29 octobre, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d'une part, et d'autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels. Ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté. La Ville, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, a souhaité apporter son soutien à ses commerçants.

Le Conseil municipal décide d'exonérer, à l'unanimité, les commerçants de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation éphémère du domaine public à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2020.

RAPPORT N° 9 : Taxe foncière bâti - Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : David LAZARUS

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 sera compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021.

Dans ce contexte, et afin de préserver l'exonération dévolue à l'ex part départementale, les communes ne pourront plus supprimer en totalité l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le 2° du C du II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit ainsi qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération.

Le Conseil municipal limite, par 31 voix pour et 2 voix contre, à 40 % l'exonération de droit de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Contre : Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

RAPPORT N° 10 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'étude de l'aménagement de la RD924

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly souhaite profiter des travaux de réfection du tapis d'enrobé de la RD924 par le Conseil Départemental de l'Oise, pour améliorer le confort et la sécurité des habitants et des habitués, qui empruntent cette voirie départementale. Tout en maintenant une capacité de stationnement suffisante et adaptée à la demande sur cette voirie, la ville de Chambly souhaite particulièrement améliorer la sécurité des modes de déplacements actifs, que sont la marche et le vélo.

Plusieurs points sensibles de cette traversée de la commune par la RD924 ont été identifiés par la commune et ont été indiqués au bureau d'études ISR, lors d'une visite de terrain à pied, le mardi 17 novembre.

Parmi les points sensibles évoqués lors de la visite, le carrefour à feux à proximité de la boulangerie pâtisserie Nat et Franck, le carrefour formé par la RD924 et la RD49, les abords du groupe scolaire Charles Lahille, la vitesse au droit du cimetière et de son entrée, l'intersection avec la Rue Alfred Goriot.

Dans ce contexte, la mission lancée vise à réaliser une étude de circulation et de sécurité de la traversée de Chambly par la RD924.

Cette étude est subventionnable par le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes. Par conséquent, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade en décembre 2020, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois, en supprimant les anciens grades détenus par les agents.

Le Conseil municipal modifie, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, sachant que le nombre total des emplois est maintenu à 152.

Filière administrative :

Catégorie C

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif d'accueil en supprimant un emploi d'adjoint administratif

Filière culturelle :

Catégorie C

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en supprimant un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'employé de bibliothèque

Filière médico - social :

Catégorie C

Grades : création d'un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en supprimant un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Catégorie C

Grades :

- Création de trois emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions suivantes : agent de propreté, agent de service, agent faisant fonction d'ATSEM en supprimant trois emplois d'adjoint technique,
- Création d'un emploi à temps non complet (90%) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions suivantes : agent de service en supprimant un emploi d'adjoint technique à temps non complet,
- Création de 3 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'agent technique aux services techniques en supprimant 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

RAPPORT N° 12 : Délimitation du domaine public autoroutier concédé

Rapporteur : Patrice GOUIN

La société GEOMEXPERT a été mandatée par la SANEF dans le cadre des opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A16 sur le tronçon sis dans le département de l'Oise.

A ce titre, la collectivité doit se prononcer sur le plan projet de délimitation complémentaire des voies de communication rétablies sur la commune de Chambly. Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront à la charge de la SANEF.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document inhérent aux remises des voies.

CULTURE

RAPPORT N° 13 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour la programmation culturelle 2021

Rapporteur : Laurence LANNOY

Dans le cadre de la programmation culturelle 2021, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Oise.

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N° 14 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Diapason

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par des administrations à des organismes de droit privé, doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association DIAPASON.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 56.